

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 26 AVR. 2010

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction aéroports et navigation aérienne

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ UNITAIRE

Codification	Référence	Indice
VIM90P2.5	2009-II	Indice A

Affaire suivie par :  
Jean-Luc THIRION  
Secrétariat CNMSA (STAC)  
Mél : jean-luc.thirion  
@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 49 56 83 42  
Fax : 01 49 56 83 02

Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors de sa séance du 24/05/07,

Vu l'avis émis par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire lors de la séance du 2 décembre 2009,

La présente attestation de conformité unitaire, référence 2009-II Indice A est délivrée à la société :

**SIDES SA**  
182 rue de Trignac  
44600 SAINT NAZAIRE  
France

pour le véhicule, produit ou équipement suivant :

- Type : **Véhicule SSLIA**
- Codification : **VIM90P2.5**
- Référence du véhicule : **n° VF9VMAS3X9S035001**
- Lieu où le véhicule est visible : **Aéroport de Cayenne-Rochambeau**
- Référence du dossier technique présenté par le demandeur : **DG/AG n°2009-001 du 25 novembre 2009.**

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes **Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006** approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006 et publiées au Journal officiel de la République française le 2 janvier 2007.

En conséquence, l'usage de ce véhicule est autorisé pour la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007 et défini par la CNMSA peut y être apposé. Toute modification des caractéristiques du véhicule est soumise à accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile, sur proposition de la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire.

La présente attestation est valable pour ce véhicule uniquement.

Fait à Paris le

Pour le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Le directeur  
aéroports et navigation aérienne  
Alain PRINTEMPS  
Direction de la Sécurité  
de l'Aviation Civile  
50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél : 01 58 09 43 66  
dgac  
DSAC

Secrétariat CNMSA : Service Technique de l'Aviation Civile  
Subdivision SE/E/LIA  
9 av. Dr Maurice Grynfolgel  
BP 53735  
31035 TOULOUSE CEDEX 1

Présent  
pour  
l'avenir